

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*
4 — n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Mardi 24 mai 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames et
14 Messieurs. Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Monsieur le greffier
16 d'audience, voulez-vous bien citer le numéro de l'affaire ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation dans la République centrafricaine, dans
18 l'affaire du *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie beaucoup.
20 Bonjour et bienvenue. Je souhaite la bienvenue à l'équipe du Procureur, aux
21 représentants légaux, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour
22 aussi aux interprètes et aux sténotypistes.
23 Nous allons poursuivre aujourd'hui le contre-interrogatoire de la Défense pour le
24 témoin 0063. Et à ces fins, je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir
25 passer à huis clos, de manière à ce qu'on puisse faire entrer le témoin dans le prétoire.
26 (Passage en audience à huis clos à 9 h 37)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
7 Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
9 Bonjour, Monsieur le témoin.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous avez pu vous
12 reposer, cette nuit ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Je me suis bien reposé, Madame le Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous êtes frais et
15 dispo, et est-ce que vous êtes prêt à poursuivre votre déposition devant cette Chambre ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt, Madame le Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je me dois
18 de vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Est-ce que vous comprenez bien
19 ce que cela veut dire ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends, Madame le Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je tiens aussi à vous rappeler que
22 vous bénéficiez de mesures de protection, et que... l'image et la voix, qui sont diffusées à
23 l'extérieur du prétoire, bénéficient de mesures de distorsion, de telle manière à ce que le
24 public ne puisse pas vous identifier.

25 Pour faire en sorte que votre identité reste bien protégée, il est très important que,
26 lorsque nous sommes en audience publique, vous n'évoquiez rien qui soit de nature à
27 vous faire identifier, par exemple, votre profession ; comment vous gagnez votre vie ;
28 les noms de voisins, d'amis ou de membres de votre famille. S'il s'avère nécessaire de

1 donner ce type d'informations, à ce moment-là nous pourrions passer à huis clos partiel,
2 et ainsi vous aurez toute latitude de parler librement parce qu'à ce moment-là personne
3 ne pourra vous entendre à l'extérieur du prétoire ; seuls ceux qui sont à l'intérieur vous
4 entendront. Est-ce que vous comprenez bien cela, Monsieur ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends très bien, Madame le Président.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et enfin, Monsieur le témoin, si
7 pour quelque raison que ce soit vous vous sentez las, que vous avez besoin d'une pause,
8 que vous ressentiez un certain désarroi, n'hésitez surtout pas à nous en faire part.
9 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Cela me convient parfaitement, Madame le Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien, je pense que je peux
12 repasser la parole à la Défense. La Défense va poursuivre son interrogatoire.

13 Maître Haynes, vous avez la parole.

14 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup, et Bonjour, Madame la Présidente.

15 Est-ce qu'il est possible, s'il vous plaît, d'aller un instant à huis clos partiel, de manière à
16 ce que je puisse présenter les éléments au témoin ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
18 allez-y.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 9 h 46*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
22 Président.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup.

24 Q. Vous nous avez dit, lors de votre déposition, que les soldats du MLC étaient entrés
25 dans votre pays à deux reprises, une fois en 2001 et à nouveau en 2002.

26 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) :

28 R. Parfaitement.

1 Q. Et sans revenir sur les différents éléments que vous nous avez... que vous nous avez
2 donnés, est-ce que j'ai bien compris si je lis vos propos de la manière suivante : lors de la
3 première visite en 2001, vous n'avez jamais parlé ni rencontré aucun de ces soldats ?

4 R. En 2001, j'ai entendu... nous avons entendu parler d'eux, nous nous sommes rendus
5 là où ils étaient, au niveau du port fluvial, et ils étaient repartis.

6 Q. Merci.

7 Et là encore, pour redonner... pour avoir un contexte historique, si vous en êtes
8 d'accord, le conflit de 2001 consistait à une tentative de coup de la part de quelqu'un qui
9 s'appelle Kolingba à l'encontre du président Patassé ; est-ce exact ?

10 R. C'est cela.

11 Q. Et d'après ce que vous aviez compris, les soldats du MLC soutenaient le président
12 Patassé lors de ce conflit ?

13 R. C'est bien cela.

14 Q. Donc, quelqu'un qui agissait comme garde du corps de Kolingba lors de ce conflit
15 était opposé aux troupes du MLC ?

16 R. Je ne sais pas. Je n'ai aucune information là-dessus.

17 Q. Ce n'est pas grave. Nous n'allons pas poursuivre sur cette piste-là.

18 À l'époque de l'arrivée du MLC au quatrième arrondissement, avez-vous parlé à l'un
19 quelconque des soldats qui étaient présents à ce moment-là ?

20 R. De quels soldats vous voulez... voulez-vous parler, des Banyamulenge ou bien ?

21 Q. Oui.

22 Pardon, j'ai parlé un petit peu trop vite, enfin, trop tôt, donc je n'ai pas respecté la règle
23 des cinq secondes. Je vous prie de m'excuser.

24 Oui, en effet, je pensais aux Banyamulenge.

25 R. Je ne leur ai... je ne les ai pas rencontrés lorsqu'ils étaient du côté du quatrième
26 arrondissement car tout ce que je faisais, je le faisais dans la discrétion.

27 Q. Fort bien.

28 Quand sont-ils partis, par rapport au moment où ils sont arrivés ? Combien de temps

1 s'est écoulé entre leur arrivée et leur départ du quatrième arrondissement ?

2 R. Ils sont arrivés au quatrième arrondissement vers 3 h à 4 h du matin. Pendant ce
3 temps, il y avait des crépitements d'armes dans tous les sens. Moi-même, j'habitais le
4 quatrième arrondissement, et les armes qu'ils tiraient de ce côté tombaient de chez moi.
5 Et lorsque je suis sorti vers 5 h du matin, j'ai cherché à retrouver mes amis. Nous nous
6 sommes rencontrés. Nous nous sommes promenés dans le quartier. Les habitants sont
7 sortis. Nous-mêmes, nous sommes sortis sur la voie principale qui menait au PK 12.
8 Nous avons traversé la route pour rejoindre la voie vers... vers huitième
9 arrondissement. Et nous nous sommes dirigés vers le quartier Miskine pour observer ce
10 qui se passait.

11 Q. Je vous remercie de votre réponse.

12 Les Banyamulenge sont-ils restés dans le quatrième arrondissement un jour, deux jours,
13 ou plus longtemps que cela ?

14 R. Comme je venais de le dire, ils sont arrivés au quatrième arrondissement vers 4 h du
15 matin. Et aux environs de 15 h, ils ont fait une colonne à côté de l'avenue de
16 l'Indépendance qui mène au PK 12. Ils se dirigeaient vers PK 12. J'étais bien présent.

17 (Expurgée)

18 (Expurgée), en commençant au quartier Fouh, jusqu'au pont Ngu-Bagara,

19 juste à côté de l'hôpital qui se trouvait dans le quatrième arrondissement. (Expurgée)

20 (Expurgée) avec des mousses (*phon.*), ce qu'ils transportaient sur la tête. Ils avaient des
21 valises, des sacs qu'ils transportaient, des mobylettes également. Mais puisque
22 (Expurgée), je ne saurais quoi vous dire sur cette question.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Eh bien, ce que je souhaite dire, c'est que je pense qu'il est
24 préférable que nous repassions en audience publique.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : (*Correction de l'interprète*) M^e Haynes a
27 demandé à ce que nous passions à huis clos partiel.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 00)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 *(L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise à huis clos à 11 h 46)*

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 *(Passage en audience publique à 11 h 48)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
16 Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

18 Monsieur le témoin, je vous souhaite à nouveau la bienvenue.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous êtes prêt à
21 poursuivre votre déposition ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes... Maître Haynes,
24 j'ai constaté que dans la dernière partie de votre interrogatoire il aurait été préférable et
25 plus facile de procéder en audience publique. Peut-être que nous pouvons souligner à
26 nouveau au témoin le fait qu'il est nécessaire de ne pas évoquer certains détails. Peut-
27 être pouvons-nous poursuivre en audience publique.

28 M^e HAYNES (interprétation) : Madame le Président, je suis d'accord. C'était... c'était

1 juste que je craignais que quelque chose n'échappe, et voilà pourquoi j'ai préféré rester à
2 huis clos partiel. Mais néanmoins, il y a des éléments qui vont surgir qui vont nous
3 obliger à passer à huis clos partiel. Mais je pense qu'il est préférable d'être plus prudent
4 plutôt que moins prudent. Merci.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin...

6 Monsieur le greffier d'audience, pouvons-nous passer brièvement à huis clos partiel ?

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 51)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 11 h 53)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

1 Président.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie.

3 Q. À nouveau bienvenue, Monsieur le témoin.

4 Est-ce que vous avez pu décompresser pendant la pause ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) :

6 R. Oui, j'ai pu me reposer.

7 Q. Y a-t-il un grand nombre de personnes en République démocratique du Congo qui
8 soient en mesure de parler aussi bien sango que lingala... (*l'interprète se reprend*) en RCA,
9 République centrafricaine ?

10 R. Il y en beaucoup qui parlent le sango.

11 Q. Et qu'en est-il du lingala ?

12 R. Voulez-vous parler des Centrafricains ou des Zaïrois, puisque vous m'avez demandé
13 si ces personnes parlent sango ? Mais ce que je peux vous dire, c'est qu'en Centrafrique
14 tous les Centrafricains parlent le sango.

15 Mais si vous voulez parler du lingala, il serait préférable que vous me précisiez si c'est
16 des Centrafricains ou des Zaïrois que vous voulez parler.

17 Q. Oui, en effet, je parle de personnes qui vivent en République centrafricaine et qui ont
18 la possibilité de parler lingala.

19 Est-ce qu'il y a beaucoup de personnes qui parlent lingala, d'après vous ?

20 R. Si la question est posée de cette manière, comment est-ce que je pourrais répondre ?
21 Je sais qu'en Centrafrique cohabitent des Français, des Tchadiens, des Américains. Est-
22 ce que ces Américains parlent lingala ? Est-ce que les Français parlent lingala ? Est-ce
23 que les Zaïrois ou les Soudanais parlent le lingala ? Je peux pas le savoir. Si vous me
24 posez la question de savoir si les Zaïrois qui vivent en Centrafrique parlent le sango, à
25 ce moment-là, je serai en mesure de vous répondre.

26 M^e HAYNES (interprétation) : Bon, je pense que nous allons maintenant être obligés de
27 passer à huis clos partiel.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,

1 s'il vous plaît.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56)*

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 58)*
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 *(L'audience, suspendue à 12 h 58, est reprise à huis clos à 14 h 58)*
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 *(Passage en audience publique à 15 h 00)*
- 26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en audience
- 27 publique.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

- 1 Re-bonjour, Monsieur le témoin.
- 2 LE TÉMOIN (interprétation) : Re-bonjour, Madame le Président.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous avez réussi à
- 4 vous reposer ?
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai eu l'occasion de bien me reposer, Madame le
- 6 Président.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous êtes disposé à
- 8 poursuivre votre déposition, Monsieur ?
- 9 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis disposé à poursuivre, Madame le Président.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
- 11 Maître Haynes, la parole est à vous. Et nous sommes en audience publique.
- 12 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président. Rebonjour à
- 13 vous.
- 14 Q. Rebonjour à vous, Monsieur le témoin.
- 15 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 16 R. Rebonjour, Maître.
- 17 M^e HAYNES (interprétation) : Est-ce que nous pouvons immédiatement repasser à huis
- 18 clos partiel, et remettre à l'écran la pièce CAR-OTP-0034-0333, je vous prie ?
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
- 20 est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?
- 21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 02)*
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (*Passage en audience à huis clos à 16 h 02*)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 56 expurgée – Audience à huis clos.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 16 h 09*)

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
14 Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci bien.

16 Et puisqu'il serait possible que le témoin 0209 commence à présenter son témoignage
17 dès demain, la Chambre voudrait vous faire part de sa décision sur les mesures de
18 protection s'appliquant à ce témoin 0209. Le 6 juillet 2010, le Procureur a présenté une
19 demande de mesures de protection pour le témoin 0209. Il s'agit du document 800,
20 *corrigendum* expurgé 4.

21 Au paragraphe 7 de cette demande, au i), 3 et 4, le Procureur demande que la Chambre
22 autorise l'utilisation au prétoire du pseudonyme, de la distorsion d'image et altération
23 de la voix, et l'autorisation également de huis clos partiels pour ces moments du
24 témoignage durant lesquels le témoin serait amené à donner des informations qui
25 pourraient révéler son identité ou l'identité de victimes de viol.

26 Le Procureur avance que ce témoin 0209 devra donner des éléments de preuve sur des
27 actes de violence sexuelle directs ou indirects et a été informé de l'identité des victimes.

28 La Défense, dans sa réponse à la demande du Procureur, qui a été présentée

1 le 15 juillet 2010 dans le document 830... dans l'écriture 830, avance, entre autres, qu'elle
2 ne s'opposerait pas à ces mesures de... de protection à l'encontre des victimes de... ou
3 des témoins de viol à condition qu'un examen préliminaire puisse être conduit par la
4 Chambre à huis clos.

5 Le 15 septembre 2010, l'Unité des victimes et des témoins a présenté ses écritures sur les
6 observations *ex parte*, à titre confidentiel, à la demande présentée par le Procureur —
7 écriture 884-Conf-Exp.

8 L'unité des victimes et des témoins appuie ces mesures de protection telles que
9 demandées par le Procureur et aussi le besoin de passer à huis clos partiel ou complet
10 lorsque certains éléments du témoignage de ce témoin 0209 pourraient amener
11 l'identification de victimes de violences sexuelles et ainsi éviter soit le rejet, la re-
12 victimisation ou la stigmatisation de ces victimes.

13 Dans le respect des obligations de la Chambre du fait de l'article 68-1 et 2 du Statut, des
14 règles 87 du Règlement de procédure et de preuve et le règlement 94 du Règlement du
15 Greffe, la Chambre est d'avis que les mesures de protection telles que demandées pour
16 ce témoin 0209 s'avèrent nécessaires, raisonnables et adéquates. Ce qui permettra au
17 témoin 0209 de continuer à vivre dans sa communauté sans pour autant craindre d'être
18 identifié, et dès lors ne risque pas d'être soit menacé soit harcelé.

19 Les mesures de protection qui sont demandées pour ce témoin 0209 telles que prévues à
20 la règle 87 du Règlement sont considérées comme des mesures qui ne sont pas
21 intrusives et, dès lors, permettent à la Chambre de respecter, en tout équilibre, à la fois
22 le besoin de publicité et l'obligation de protéger les victimes et les témoins.

23 De surcroît, l'identité du témoin 0209 est déjà connue de la Défense. Et la prise des
24 mesures de protection telles que demandées permettra malgré tout que la Défense
25 interroge ce témoin en public pour la majorité de cette déposition, à l'exclusion de ces
26 extraits qui permettraient soit de l'identifier ou d'identifier les victimes.

27 La Chambre accorde, dès lors, les mesures de protection telles que demandées ici au
28 prétoire pour ce témoin 0209, autorise la distorsion d'image et l'altération de la voix,

1 l'utilisation d'un pseudonyme, l'utilisation de huis clos partiel parfois, afin de protéger
2 son identité ou l'identité de certaines victimes auxquelles il risque de faire allusion lors
3 de sa déposition. Pour autant, certes, que ceci soit indiqué aux parties, aux participants
4 et à la Chambre à l'avance. Les parties et les participants devront faire tout ce qui est
5 possible de façon à donner toutes ces informations au témoin 0209 dès le début de sa
6 déposition.

7 Et la Chambre invite le Greffe de prendre toutes les mesures nécessaires... (*correction de*
8 *l'interprète*) la Chambre fait référence à sa décision, sur toutes les mesures, 88, et
9 demande au Greffe de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces mesures de
10 protection puissent être prises de manière efficace et telle que citée ci-dessus.

11 Merci beaucoup à l'équipe de victimes, l'Accusation, l'équipe de la Défense, à vous,
12 Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo.

13 Merci aux interprètes. Merci aux sténotypistes.

14 Nous levons la séance et nous reprenons demain, ici même, à 9 h 30.

15 Je lève la séance.

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 (L'audience est levée à 16 h 15)

18 RAPPORT DE CORRECTION

19 La correction suivante a été apportée à la transcription française par la Section de
20 Traduction et d'Interprétation de la Cour :

21 * Page 53 ligne 4:

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)